

**Groupe de travail ontarien sur le droit pénal et l'exposition au VIH  
DOCUMENT DE POSITION SUR LA CRIMINALISATION  
DU NON-DÉVOILEMENT DE LA SÉROPOSITIVITÉ AU VIH**

**Énoncé de position**

Le droit pénal n'est pas un outil efficace ou approprié, pour répondre à l'exposition au VIH. Le VIH/sida est d'abord et avant tout une question de santé individuelle et de santé publique, et il devrait être abordé de ce point de vue. Toutes les réponses juridiques et de politiques, relativement au VIH/sida, devraient se fonder sur les meilleures données disponibles, les objectifs de la prévention, des soins, des traitements et du soutien en matière de VIH, ainsi que le respect des droits humains.

**Raisonnement**

Le nombre croissant d'accusations au criminel qui sont déposées, chaque année, au Canada et en particulier en Ontario, pour des affaires de non-dévoilement de la séropositivité au VIH, déclenche des signaux d'alarme parmi les personnes vivant avec le VIH/sida (PVVIH/sida) ainsi que parmi les organismes qui font valoir les droits de ces personnes et des personnes affectées par le VIH/sida, et qui travaillent avec elles. Les données à l'effet que des poursuites pénales pour le non-dévoilement de la séropositivité au VIH puissent conduire à des bienfaits significatifs pour la prévention du VIH sont minces, voire inexistantes. En revanche, de solides motifs portent à croire que de telles poursuites peuvent avoir des répercussions néfastes, notamment la dissuasion de passer un test du VIH et de recourir à des services, la dissémination d'une désinformation au sujet du VIH, l'intensification du stigmata et de la discrimination liés au VIH, et la violation de la vie privée.

Le Groupe de travail ontarien sur le droit pénal et l'exposition au VIH (le Groupe) s'est formé afin de contrer le recours croissant au droit pénal en matière d'exposition au VIH. Le Groupe est en faveur d'une évaluation complète de l'utilisation du droit pénal en Ontario, en ce qui touche les questions liées au VIH. Il fait valoir la nécessité de réponses de politiques, en matière de prévention et de transmission du VIH, qui soient fondées sur les meilleures données disponibles, les objectifs de la prévention, des soins, des traitements et du soutien en matière de VIH, ainsi que le respect des droits humains de tous et toutes.

**Contexte**

Au Canada, les PVVIH/sida ont l'obligation légale de dévoiler leur séropositivité avant d'avoir des activités qui comportent un « risque important » de transmission du VIH; le non-dévoilement en tel cas peut donner lieu à des accusations au criminel.<sup>1</sup> Jusqu'à présent, plus de 60 personnes ont été accusées au criminel; le nombre d'affaires pénales augmente annuellement depuis l'an 2000.

Certaines PVVIH/sida ont été déclarées coupables d'infractions criminelles graves, comme les voies de fait graves, l'agression sexuelle et la négligence criminelle causant des lésions corporelles. Par ailleurs, la vie privée de plusieurs personnes a été entravée et des renseignements très personnels ont été diffusés publiquement pendant des enquêtes policières et des procès ainsi que dans la couverture souvent sensationnaliste de ces affaires dans les médias.

**Points saillants**

Le VIH/sida est une question de santé individuelle et de santé publique ainsi que de droits humains. L'utilité d'accusations au criminel pour contrer la propagation du VIH est faible, voire nulle, et cette approche détourne des ressources ainsi que l'attention des politiques et initiatives qui s'avèrent réduire la transmission du VIH et améliorer la vie des PVVIH/sida (p. ex., l'éducation,

---

<sup>1</sup> Le principal jugement sur cette question, au Canada, *R. c. Cuerrier*, [1998] 2 R.C.S. 371; l'arrêt a été rendu en 1998 par la Cour suprême du Canada.

le test de sérodiagnostic, les services de soutien, l'accès aux instruments de sécurisexe et de réduction des méfaits, ainsi que les programmes pour répondre au stigmat, à la discrimination, à la pauvreté et à la violence).

La plupart des PVVIH/sida pratiquent le sécurisexe et/ou dévoilent leur séropositivité. Prévenir la transmission du VIH et d'autres infections transmissibles sexuellement est une responsabilité qui appartient à chaque personne, qu'elle connaisse ou non son état sérologique au VIH. La criminalisation attribuée aux PVVIH/sida a une part disproportionnée de la responsabilité de prévenir la transmission du VIH.

Le recours au droit pénal comme réponse au non-dévoilement de la séropositivité au VIH ne tient pas compte de toute l'importance de facteurs comme l'information à propos du VIH, l'homophobie, le sexisme, le racisme, le stigmat et la discrimination associés au VIH, ainsi que d'autres déterminants sociaux de la santé qui affectent la capacité d'un individu de prendre des précautions contre le VIH et/ou de dévoiler sa séropositivité.

Le fait de miser sur le droit pénal afin de prévenir la transmission du VIH se fonde sur des hypothèses erronées à propos de l'efficacité de cette approche, et passe outre à des facteurs complexes qui entrent en jeu dans des comportements à risque pour le VIH. La criminalisation du non-dévoilement peut en fin de compte être contre-productif pour les efforts de lutte contre la propagation du VIH. Nous savons, par le biais de témoignages, qu'elle affecte la disposition de certaines personnes de passer un test du VIH et qu'elle pousse des personnes dans la « clandestinité », ce qui réduit leur volonté de recourir à des services de santé plus généraux.

Les accusations au criminel pour le non-dévoilement de la séropositivité alimentent des attitudes stigmatisantes, au sein du grand public, en dépeignant les PVVIH/sida comme des « criminels en puissance »; elles peuvent favoriser les préjugés et la discrimination à l'égard des PVVIH/sida. Par ailleurs, vu des attitudes biaisées et un manque de sensibilisation au VIH/sida parmi la police, les procureurs et les juges ainsi qu'au sein des établissements correctionnels, le système pénal n'est pas le cadre approprié pour répondre à l'exposition au VIH.

La criminalisation du non-dévoilement de la séropositivité au VIH érode les droits humains des PVVIH/sida, notamment leurs droits sexuels et génésiques ainsi que leurs droits à la vie privée, à l'égalité et à la sécurité de la personne. Ces violations sont injustifiées.

Il n'y a pas de raison de cibler spécifiquement l'exposition au VIH par des poursuites pénales alors que les autres maladies transmissibles sont abordées dans le cadre des mécanismes de la santé publique. Les interventions axées sur la prévention de la transmission du VIH devraient être fondées sur les considérations de la santé et des droits humains, et respecter le principe de la préséance des interventions « les moins intrusives et les plus efficaces ».

Le recours au droit pénal pour aborder les questions d'exposition au VIH peut avoir des répercussions disproportionnées sur des groupes particuliers. À ce jour, d'après notre connaissance, ces groupes incluent les hommes de minorités raciales, les nouveaux arrivants au Canada, les femmes autochtones, les détenus ainsi que les personnes aux prises avec l'application de la loi. De plus, l'obligation de dévoilement de la séropositivité pourrait résulter en de la violence à l'égard de certaines PVVIH/sida, notamment des travailleuses et travailleurs sexuels et des femmes aux prises avec la violence d'un partenaire.

Certaines PVVIH/sida peuvent être incapables de dévoiler leur séropositivité pour des raisons de maladie mentale, de sérieuse déficience cognitive ou psychologique, ou d'appréhensions raisonnables de subir des préjudices. Les poursuites pénales ne répondent pas à ces réalités et ne préviennent pas des expositions ultérieures dans de tels cas.

**Action**

Nous appuyons et prônons des réponses de politiques adéquatement fondées, aux paliers national, provincial et local, en ce qui touche les enjeux de la prévention et de la transmission du VIH. Nous sommes par conséquent en faveur d'un examen de la situation actuelle du droit pénal au Canada ainsi que de son application en matière d'exposition au VIH. Cet examen des politiques doit tenir compte des meilleures données disponibles sur le VIH/sida, des objectifs fondamentaux de la prévention, des soins, des traitements et du soutien en matière de VIH, de même que du respect des droits humains de toutes et tous. L'examen des politiques devrait viser à rectifier la situation problématique décrite ci-dessus.

Nous prônons également l'exploration et le développement de méthodes autres que les accusations au criminel, pour répondre à l'exposition au VIH et/ou au non-dévoilement de la séropositivité. Ces avenues de rechange devraient tenir compte des circonstances individuelles, environnementales et sociales dans lesquelles l'exposition au VIH se produit.

**Contact**

On peut communiquer avec le Groupe de travail ontarien sur le droit pénal et l'exposition au VIH à [CLHE@pwatoronto.org](mailto:CLHE@pwatoronto.org)